

M. Christian Guion pour le compte du Camica, ayant été accomplis pour les 21 lots n° 31 à n° 51, le présent certificat, prévu à l'article D. 143-5 du code précité, est délivré sous la responsabilité du lotisseur.

Fait à Papeete, le 16 février 2001.
Le ministre des affaires foncières,
de l'aménagement du territoire
et de l'urbanisme,
Gaston TONG SANG.

OFFICE DES POSTES ET TELECOMUNICATIONS

Par décision n° 2001-1 DDRX/SAT/DAC du 12 janvier 2001.— A compter du 15 janvier 2001, l'Office des postes et télécommunications proposera dans toutes les agences O.P.T., la Vini-card à 5.999 F CFP TTC au lieu de 8.000 F CFP TTC.

Désignation	Prix de vente H.T.	Prix de vente T.T.C.
Vini-card	5.607 F CFP	5.999 F CFP

Ce nouveau tarif doit être mis à jour dans le chapitre K du catalogue des tarifs des télécommunications.

Par décision n° 2001-9 DDRX/SAT/DAC du 7 février 2001.— A l'occasion de la Saint-Valentin, l'Office des postes et télécommunications propose à tous ses clients, pour tout nouvel abonnement au service Vini :

30 % de réduction	vers un numéro Vini choisi par le client (à compter du 5 février 2001 jusqu'au 14 mars 2001)
1 F CFP H.T.	l'envoi de tout mini-message (à compter du 5 février 2001 jusqu'au 14 mars 2001)

Cette offre est valable du 5 au 17 février 2001.

PARTIE NON OFFICIELLE

ANNONCES JUDICIAIRES ET LEGALES

Constitution de société civile

Suivant acte sous signatures privées en date à Papeete du 7 février 2001, enregistré à Papeete le 9 février 2001, folio 92, bordereau 2877/13, il a été constitué une société civile dont les caractéristiques principales sont les suivantes :

Dénomination : S.C.I. NICOLEVE.

Siège : Vetea, Immeuble MATAHOI.

Durée : 99 ans à compter de l'immatriculation au R.C.S.

Objet : La propriété, la gestion, l'administration et la disposition de tous biens, meubles et immeubles dont elle pourra devenir propriétaire par voie d'acquisition, échange, apport ou autrement.

Capital social : 100.000 francs CFP par apport en numéraire.

Gérance : Mme Nicole Yvette Mechin, retraitée de l'éducation nationale, demeurant à Pirae, Aute.

Parts sociales : Consentement des associés par décision extraordinaire pour les cessions de parts à des tiers.

La société sera immatriculée au registre du commerce et des sociétés tenu par le greffe du tribunal mixte de commerce de Papeete.

Pour avis,
La gérante.

**Cabinet de Me GUEDIKIAN Gilles, avocat,
17 rue Jeanne-d'Arc, B.P. 20238 à Papeete,
Tahiti, Polynésie française**

Demande de changement de régime matrimonial

D'une requête au greffe du tribunal civil de première instance de Papeete, il appert que M. WONG Kai Tchung René,

fonctionnaire, né le 25 mai 1944 à Papeete, et Mme CHANZY Hélène, comptable, née le 14 juin 1949 à Papeete, demeurant ensemble à Pamatai, commune de Faa'a, B.P. 2727, Papeete, sollicitent l'homologation de leur changement de régime matrimonial, reçu par Me CLEMENCET, notaire, titulaire d'un office notarial à Papeete, par acte en date du 20 novembre 2000; par lequel ils ont convenu d'adopter pour l'avenir le régime de la séparation de biens tel qu'il est établi par les articles 1536 à 1541 du code civil.

Pour extrait,
Me Gilles GUEDIKIAN.

Cabinet de Me Michèle MAISONNIER avocat à la cour

Homologation de changement de régime matrimonial

Par jugement du 24 janvier 2001 (minute n° 22), le tribunal civil de première instance de Papeete a homologué l'acte notarié en date du 5 février 1996 passé devant Me Bernard BRUGGMANN, notaire à Papeete, aux termes duquel M. Wiltor JUBELY, né le 13 juillet 1962 à Uturoa, Raiatea, mécanicien, et Mme Madeleine-Temarama Karara HARRYS son épouse, née le 29 mai 1964 à Katiu (Tuamotu), demeurant ensemble P.K. 4,300, côté montagne à Arue, ont déclaré renoncer au régime de la communauté légale de biens qui était le leur pour adopter le régime de la séparation de biens, tel qu'il est établi par les articles 1536 à 1543 du code civil.

Pour extrait,
Michèle MAISONNIER, avocat.